

## Les différentes structures

### Les foyers logements

Ils accueillent des personnes âgées plutôt valides, dans un logement individuel avec cuisine et salle de bains. Les résidents ont à leur disposition des services facultatifs : restaurant, services ménagers, services paramédicaux, animation et activités diverses.

### Les maisons de retraite et les EHPAD

L'hébergement est assuré dans une chambre à un ou deux lits. Les repas sont servis aux résidents qui disposent également d'autres services (entretien du linge, animation...). Certaines maisons de retraite possèdent une petite unité de vie qui accueille des personnes dépendantes sur le plan psychique.

### Les unités de soins de longue durée

Généralement installées dans des établissements hospitaliers, ces structures accueillent des personnes dont l'état de santé nécessite une prise en charge importante en matière de soins et de surveillance médicale.

### Les accueils de jour

Ils prennent en charge, une ou plusieurs fois par semaine, des personnes présentant une maladie d'Alzheimer (ou autre type de maladie de la mémoire) et vivant à domicile. Les objectifs principaux sont de préserver, maintenir voire restaurer l'autonomie et de favoriser le maintien à domicile.

### Les hébergements temporaires

Certaines structures proposent des places d'hébergement sur une période limitée pour relayer les aidants familiaux.

## Le montant des frais de séjour

La facturation, propre à chaque établissement, comprend :

- Un tarif journalier hébergement qui correspond au gîte et au couvert.
- Un tarif journalier dépendance (définie par la grille AGGIR) qui permettent la prise en charge de la perte d'autonomie.

## Les aides financières possibles

L'allocation logement ou l'aide personnalisée au logement, sous condition de ressources. Contacter la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole du lieu de résidence.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), sous conditions d'âge et de dépendance (GIR). Contacter le pôle gérontologique du Conseil Général.

L'aide sociale à l'hébergement peut prendre en charge le tarif hébergement et éventuellement la participation au tarif dépendance lorsque la personne dispose de ressources insuffisantes et que l'établissement est habilité – Contacter la mairie ou le Centre Communal d'Action Sociale du lieu de résidence.

## Les modalités d'hébergement à se faire préciser

### Les conditions d'admission

Critères de santé et de dépendance pouvant conduire à un refus à l'entrée ou une résiliation en cours de séjour.

Délais prévisibles d'admission.

### Le logement

Surface.

Equipped sanitaire.

Fourniture et prestation : eau, électricité, chauffage, télévision, téléphone, ménage.

### La restauration

Nombre de repas par jour.

Service en salle à manger et/ou en chambre.

Possibilité de repas pour invités.

### Le linge et son entretien

Type de linge fourni et entretenu par l'établissement.

Entretien du linge personnel.

### Les autres prestations

Coiffure, transports, etc. assurés par l'établissement ou par des prestataires extérieurs.

### Les animations

Types et fréquences des animations assurées par l'établissement ou par des prestataires extérieurs.

### Les soins médicaux et paramédicaux

Organisation des soins en vigueur dans la structure.

Prestations assurées par du personnel interne ou externe.

Présence de soignants en continu.

Pédicurie.

### L'aide aux actes essentiels de la vie

Prise en charge de l'aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation, aux déplacements.

Prise en charge des protections pour incontinence.

### Les conditions financières

Païement d'un dépôt de garantie.

Versement d'arrhes à la réservation.

Montant des frais de séjour et des différentes prestations.

Habilitation aide sociale, APL ou AL

Conditions de facturation en cas d'hospitalisation ou d'absence.

Date d'arrêt de la facturation en cas de décès ou de départ volontaire.

### La représentation des résidents

Modalités de participation et fréquence de réunions du Conseil de la Vie Sociale.

Au moment de l'admission, un **contrat de séjour** (ne concerne pas l'accueil de jour) sera remis pour signature conjointe du résident ou de son représentant et du représentant de l'établissement.

## Charte des droits et libertés de la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003, en application de la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale)

- Article 1** Principe de non-discrimination
- Article 2** Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Article 3** Droit à l'information
- Article 4** Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Article 5** Droit à la renonciation
- Article 6** Droit au respect des liens familiaux
- Article 7** Droit à la protection
- Article 8** Droit à l'autonomie
- Article 9** Principe de prévention et de soutien
- Article 10** Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Article 11** Droit à la pratique religieuse
- Article 12** Respect de la dignité de la personne et de son intimité

# DOSSIER D'INSCRIPTION

**En établissement d'hébergement**

**En accueil de jour**

**En hébergement temporaire**

Ce dossier comprend deux documents :

- Un dossier médical à faire compléter par votre médecin,
- Un formulaire administratif d'inscription à remplir par vos soins.

Ce dossier complet doit être remis à l'établissement de votre choix.

